



## Deux nouveaux droits d'absence en cas de douleurs menstruelles ou de maladie lourde

**Aujourd'hui, une personnes menstruée sur deux souffre de douleurs pendant les règles (sondage IFOP 2021), et une sur dix souffre d'endométriose, généralement caractérisée par des douleurs pelviennes invalidantes. Afin de respecter le bien-être au travail des salarié-es souffrant de pathologies provoquant des règles douloureuses, la Ville leur proposera courant 2024 plus de deux jours de télétravail ou de bénéficier d'autorisations spéciales d'absence.**

**En plus de cela, les agent-es souffrant de pathologies lourdes pourront désormais bénéficier d'autorisations spéciales d'absences pour se rendre à une consultation hospitalière ou clinique.**

Une campagne interne d'information et de sensibilisation permettra de lever le tabou et de mieux comprendre les conséquences que les douleurs menstruelles, ou dysmétrorrhées, peuvent avoir sur la vie professionnelle de certaines agent-es.

Les autorisations seront accordées sur certificat médical établi par un-e gynécologue ou un-e médecin traitant-e attestant d'une pathologie ayant pour conséquences des règles douloureuses.

Pour les personnes souffrant de maladies lourdes, il faudra fournir une lettre du ou la médecin traitante ou d'un-e médecin spécialiste.

Laura Pfister, Adjointe à l'Égalité des Droits, déclare : « *La prise en compte des douleurs menstruelles est un pas important à franchir pour l'égalité. Souvent sous-estimées voire niées ou raillées, elles sont parfois très douloureuses pour de nombreuses personnes. Il a fallu attendre 2022 pour que les politiques nationales se saisissent de la lutte contre l'endométriose, et la recherche avance timidement depuis quelques années, alors même qu'une personne menstruée sur dix en souffre. Sachant qu'en moyenne, en plus de leur travail, les femmes ont une charge domestique deux fois plus importante que les hommes, les périodes de règles, avec les douleurs, la fatigue et les symptômes émotionnels qui les accompagnent peuvent représenter un véritable calvaire. A Grenoble, nous reconnaissons cette inégalité et souhaitons proposer aux personnes menstruées ayant des douleurs de règles chroniques de s'absenter du travail si elles le souhaitent. En parallèle, nous continuons de travailler sur d'autres sujets d'égalité des genres au travail.*»

Pierre Mériaux, Adjoint au Personnel, ajoute : « *65% des personnes menstruées salariées auraient déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et 44% ont déjà manqué le travail ou connaissent une personne qui a manqué le travail en raison des menstruations (IFOP 2022). En tant qu'employeuse, la Ville doit prendre en compte le bien-être de toutes et tous ses agent-es. La mise en place du congé menstruel dans d'autres collectivités ou entreprises a prouvé qu'il ne freinait ni la production, ni la productivité. Surtout, il répondrait à une attente forte, exprimée de longue date par de nombreuses personnes pour le droit au repos lorsque les circonstances le requièrent. Nous proposons aussi un congé en cas de maladie lourde, pour prendre soin de nos agent-es, en cas de situation difficile, ce qui risque d'arriver plus souvent avec le récent allongement de leur vie professionnelle.*»